

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 18 mars à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, FRELASTRE Jean-Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mr GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, M. GILLY Lucien ayant donné procuration à M. COLLOMB Stéphane et M. BEHETS Jan, remplacé par M. HEMAR Dominique.

**Délibération n°2015/27**

**OBJET : LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SECOURS  
PRINCIPAL A COMPTER DU 01.07.2015.**

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant des loyers des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2015 comme suit :

|     |          |
|-----|----------|
| F4  | 565.00 € |
| F 3 | 474.00 € |

- **FIXE** le montant des charges des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2014 comme suit :

***Electricité - OM - Petit Entretien***

|    |          |
|----|----------|
| F4 | 113.00 € |
| F3 | 93.00 €  |

***Eau et Assainissement***

8.00 €/ Personne

- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au Budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges.

- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être précisée en début d'année pour être prise en compte au 1er Juillet lors de la révision des loyers.

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de location à intervenir avec les locataires.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN